

N° 9-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 septembre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- DIVERS :
 - Direction départementale des finances publiques de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 3

- Arrêté du **1^{er} septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des particuliers de Sézanne
- Arrêté du **2 septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle de recouvrement spécialisé de la Marne
- Arrêté du **11 septembre 2019** portant délégation de signature - Trésorerie de Reims Municipale
- Arrêté du **13 septembre 2019** portant délégation de signature - Paierie départementale de la Marne
- Arrêté du **16 septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle contrôle fiscal de Reims
- Arrêté du **16 septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle contrôle fiscal de Reims - M. Fabrice HIVET, inspecteur divisionnaire des finances publiques

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEZANNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MONCUY**, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SEZANNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en



matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom		
NAUROY Catherine	Contrôleur principal	
TILLIOLE Séverine	Contrôleur principal	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom		
DARSONVAL Claudine	Agent	
DIARD Agnès	Agent	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAUROY Catherine	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
TILLIOLE Séverine	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARON Christine	agents des finances publiques de catégorie C	2 000€	2 000€	3 mois	2 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à SEZANNE, le 01/09/2019

Le comptable, responsable du SIP de Sézanne

Yves DEGREE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames FARAGO Sonia et FOURNIER CATHERINE, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne et à Monsieur SIMONNEAU Thierry, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monsieur SONNET Yannick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Madame CARO Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur BRUNO Jean Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Madame ROUYEZ Chistine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Madame BOUYSSOU Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace toute arrêté de délégation antérieur et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 02/09/2019
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,

S.Bernanoce



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de REIMS MUNICIPALE,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à Mesdames BERRAMDANE Naïma, **MADÉLINE Carole et BAGIEU Edwige**, adjointes au responsable de service, ainsi que Mesdames THOMAS Corinne et JUGAND Delphine à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.



NOM Prénom	
BUREL Sébastien	
BILOT Martine	
MAR Christelle	
AUTRAN Brice	
WARNET Steve	
WIEHL Aurore	
PIGNOLET Frédéric	
FRANCOIS Fabrice	
CAMUS Bétina	
THEMANS LOILLIER Mélanie	
LESIEUR Sylvie	
PFIFFELMANN Brigitte	
CLAVEL Aurélie	
LAMOUCHE Sophie	
JUGAND Delphine	
PERSINET Gaëlle	
THOMAS Corinne	
SCHMIDT Sandra	
BALTAZART-BOUCHERIT Myriam	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CLAVEL Aurélie	CONTRÔLEUR	
MAR Christelle	AGENT	
AUTRAN Brice	AGENT	
WARNET Steve	AGENT	
BILOT Martine	AGENT	
PIGNOLET Frédéric	AGENT	
BALTAZART-BOUCHERIT Myriam	AGENT	

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAVEL Aurélie	CONTROLEUR	6 MOIS	1000€
MAR Christelle	AGENT	3 MOIS	500€
AUTRAN Brice	AGENT	3 MOIS	500€
WARNET Steve	AGENT	3 MOIS	500€
BILOT Martine	AGENT	3 MOIS	500€
PIGNOLET Frédéric	AGENT	3 MOIS	500€
BALTAZART-BOUCHERIT Myriam	AGENT	3 MOIS	500€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
CLAVEL Aurélie	CONTRÔLEUR	Actes de poursuites inf à 1000€
MAR Christelle	AGENT	Actes de poursuites inf à 500€/ Déclarations de créances
AUTRAN Brice	AGENT	Actes de poursuites inf à 500
WARNET Steve	AGENT	Actes de poursuites inf à 500
BILOT Martine	AGENT	Actes de poursuites inf à 500
PIGNOLET Frédéric	AGENT	Actes de poursuites inf à 500
BALTAZART-BOUCHERIT Myriam	AGENT	Actes de poursuites inf à 500

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 11/09/2019

Le comptable

André WIDLOECHER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale de la Marne,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Mme CODRON Cécile**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la Paierie Départementale.

- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la Paierie Départementale.



Les pouvoirs définis à l'article 2 sont conférés à Mme Nicole CHEVALIER, Contrôleur Principal de la Direction des Finances Publiques et à Mme Delphine BARDIN, Contrôleur Principal de la Direction des Finances Publiques, sous la réserve qu'ils ne pourront faire usage de cette délégation qu'en mon absence et celles de Mme Cécile CODRON.

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
DUBOIS Sandy	Agente d'administration	2 000 €
LAENGER Sylvie	Contrôleur	2 000 €
PERROT Yolaine	Contrôleur	2 000€
CHRISTOPHE Sylvie	Contrôleur	2 000 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Sandy	Agente d'administration	24 mois	5 000 €
LAENGER Sylvie	Contrôleuse	24 mois	5 000 €
PERROT Yolaine	Contrôleuse	24 mois	5 000 €
CHRISTOPHE Sylvie	Contrôleur	24 mois	5 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
DUBOIS Sandy	Agente d'administration	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite
CHEVALIER Nicole	Contrôleur Principal	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite
GAGNEUX Pierre	Agent d'administration principal	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite
GRILL Olivier	Contrôleur	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite
LAENGER Sylvie	Contrôleur	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite
PERROT Yolaine	Contrôleur	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite
CHRISTOPHE Sylvie	Contrôleur	Ensemble des actes de recouvrement et de poursuite

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 13 septembre 2019

Claudine PETIT
Inspectrice Principale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Marie LOUCHART	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Amaud STÉPHANE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Anne-Caroline GISSINGER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mohammed SALMI	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Johann JOVIN-BATAILLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Laurence OLIVIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Rédouane BAHLOUL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascal PÉRIGNON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Isabelle POIRIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Hakim EL KALKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Stéphanie BOUCHEZ	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Lilian CHRÉTIEN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Léa GIRGIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 16 septembre 2019

Le responsable

Xavier-Christophe LECOMTE,
inspecteur principal des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle fiscal de Reims.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fabrice HIVET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000 €	60 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 16 septembre 2019
Le responsable

Xavier-Christophe LECOMTE,
inspecteur principal des finances publiques

